

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2017

Date de convocation : 10 octobre 2017
Date d'affichage : 23 octobre 2017
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX SEPT,
le DIX SEPT OCTOBRE à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, M. TRIFAUT Anthony, M. PETIT Jacques, Mme COULON Christiane, Mme BULOUP Yvette, M. GREGOIRE Gérard, Mme LAUNAY Françoise, Mme DARULT Annie, Mme CHARTRAIN Annick, Mme HAMARD Sylvie, M. HOUSSEAU Mickaël, M. DELANOUE Régis, M. MARTINEAU Jacques, M. PARIS Claude, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLECIS Philippe, Mme RAMBAUD Valérie, Mme LEPROUST Milène

Vote par procuration :

Mme BROUX Valérie donne procuration à Mme CHARTRAIN Annick, M. MAILLARD Laurent donne procuration à M. TRIFAUT Anthony

Absents non représentés :

M. MAUCOURT Christian, M. MARIN Emmanuel,

Monsieur RIVIERE fait remarquer que sur le précédent compte-rendu il est mentionné comme absent non représenté. S'il convient qu'il n'avait pas fait de pouvoir, il souhaiterait qu'il soit mentionné qu'il s'était excusé au préalable. Cette information avait été donnée aux conseillers avant ouverture de la séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

Monsieur Jacques PETIT est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Adoption d'un règlement des cimetières

La Commune de Montfort-le-Gesnois dispose de 2 cimetières sur son territoire ; le cimetière Saint André et le cimetière Notre Dame.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur des cimetières garantissant leur sécurité, bon ordre et salubrité publique,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Adopte le règlement des cimetières tel présenté en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter du 18 octobre 2017.

Rétrocession de case de columbarium

La Commune de Montfort-le-Gesnois dispose au sein du cimetière Saint André d'un columbarium. Les cases y sont concédées (comme pour les concessions de cimetière) pour des durées allant de 15 à 50 ans.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité d'une rétrocession de case de columbarium à titre onéreux,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Autorise les rétrocessions de case de columbarium à titre onéreux, avec remboursement de la durée restant à courir jusqu'à échéance du contrat de concession. Ce remboursement auprès du concessionnaire se fera après déduction de la durée d'occupation ; toute année commencée étant comptabilisée comme occupée.

Travaux à l'Eglise Notre Dame : autorisation de dépôt de demandes de subvention

L'Eglise Notre Dame, monument historique inscrit, présente d'importantes traces d'infiltration et comporte des éléments de maçonnerie qui menacent de tomber. Il devenait donc urgent d'engager une démarche en vue de la réalisation de travaux de préservation afin d'en limiter la dégradation.

Considérant que suite à une rencontre sur site avec Madame BECHADE, Technicienne des Bâtiments de France, la commune peut recevoir pour ces travaux de préservation urgents, le soutien financier de la DRAC, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe,

Considérant que ces travaux qui porteraient sur une réfection de la zinguerie et sur la purge des éléments de maçonnerie sont évalués à 44 166,77 € HT soit 53 000,13 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire, de la Région et du Département de la Sarthe.

Monsieur TRIFAUT souhaiterait savoir sur quelle ligne de dépense cette opération sera financée. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour l'instant d'une demande de financement. Les devis seront examinés par les bâtiments de France et seront susceptibles de modification. Le temps de l'instruction, ces dépenses n'interviendront donc pas avant 2018.

Projet d'humanisation de la Résidence Amicie : autorisation de signature d'une convention de financement

L'EPHAD Résidence AMICIE de Montfort-le-Gesnois se trouve dans l'obligation impérieuse d'engager de lourds travaux d'extension et de réhabilitation, pour un coût global estimé à 7.584.674 € TTC.

Plus précisément, l'opération programmée porte sur :

- La restructuration/extension des hébergements, des lieux de soins et de vie ;
- La restructuration/extension des locaux d'accueil et de l'administration ;
- La mise en conformité de la cuisine et de la buanderie ;
- La mise en conformité technique du bâtiment ;
- La mise en conformité incendie du bâtiment ;
- L'embellissement des parties non restructurées ;
- La restauration de la toiture du bâtiment ancien.

Ce projet de restructuration/extension doit permettre :

- L'amélioration du confort des résidents (suppression des chambres doubles, adaptation des chambres au public accueilli avec extension de superficie à 20 m², équipement de salle de bain complète inexistante à ce jour, mise en service d'un deuxième ascenseur...);
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- L'amélioration de la fonctionnalité de l'EHPAD ;
- La mise en conformité du bâtiment.

Le projet offrira également l'opportunité d'une mise en conformité réglementaire sur le plan de l'accessibilité et de la sécurité incendie (absence de désenfumage aujourd'hui...).

Ne disposant pas des ressources propres et des capacités d'emprunt suffisantes pour réaliser ces travaux, la Résidence AMICIE a sollicité divers financements publics auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (1.200.000 €), du Conseil Départemental de la Sarthe (714.000 €) et de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (714.000 €). Néanmoins, le Département de la Sarthe a indiqué à la Résidence AMICIE que son intervention financière était conditionnée, entre autres, à l'octroi de subventions par les communes et/ou EPCI territorialement compétents.

Dès lors, compte-tenu de l'intérêt général que représente pour la commune de Montfort-le-Gesnois la possibilité offerte à ses administrés les plus âgés de pouvoir intégrer à court ou moyen terme une maison de retraite située sur le territoire de leur résidence actuelle, le conseil municipal est appelé à décider du versement d'une subvention d'investissement afin de rendre possible la réalisation des travaux d'investissement programmés par l'EHPAD « Résidence AMICIE ».

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2017, le conseil municipal a donné son accord pour l'octroi d'un soutien financier à la Résidence Amicie dans le cadre de son projet d'humanisation, à hauteur de 357 000€.

Cette somme, qui représentait la moitié des 714 000 € mise à la charge des communes territorialement compétentes, devait être complétée par un financement des autres communes associées.

Malheureusement 2 communes n'ont pas souhaité adhérer à ce projet, ce qui modifie la répartition des 714 000 € et qui porterait la contribution de la commune de Montfort-le-Gesnois à 370 890,45 €.

Considérant que le projet d'humanisation de la Résidence Amicie est indispensable à l'établissement et que la participation de la commune de Montfort-le-Gesnois en conditionne sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

S'engage à soutenir financièrement l'EHPAD Résidence Amicie pour la réalisation de ses travaux de réhabilitation à hauteur d'un montant de 370 890,45 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 2041 à compter du budget 2018.

La Commune échelonnera le règlement de cette subvention par un versement annuel d'1/10^{ème} sur une période de 10 ans. Un premier versement sera effectué au plus tôt le premier trimestre 2018.

En contrepartie l'EHPAD devra s'engager, pendant une période de 30 ans, à répondre prioritairement aux demandes d'intégration en son sein de tout administré de Montfort-le-Gesnois, sous réserve, bien entendu, que le demandeur respecte par ailleurs en tous points les critères d'admission spécifiques à l'établissement (consentement du futur résident, validation du dossier médical par le médecin coordonnateur, degré d'urgence, contexte familial, ...).

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EHPAD Résidence Amicie, la convention de subventionnement ci-annexée, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement de la concession du réseau de gaz naturel avec GRDF

Le contrat de concession du réseau de gaz naturel a été signé avec GRDF le 18 janvier 1989 et arrivera prochainement à échéance (durée de 30 ans).

Le contrat de concession a pour objet de fixer les missions dévolues au concessionnaire, en l'occurrence GRDF ; à savoir :

- Concevoir, construire, exploiter, entretenir et développer le réseau de distribution du gaz naturel en garantissant sa sécurité et sa fiabilité
- Transporter, via le réseau, le gaz naturel de tous les fournisseurs choisis par les consommateurs de gaz naturel
- Raccorder les consommateurs au réseau de distribution et fournir des services associés à la livraison de gaz naturel,
- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution du gaz naturel en France.

Le nouveau traité de concession comprend une convention, un cahier des charges et 5 annexes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec GRDF un nouveau contrat de concession pour une durée de 30 ans.

Administration Générale

Modification du tableau des Adjointes – désignation d'un conseiller délégué aux affaires financières

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 29 mars 2014 ;

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions aux Adjointes en date du 15 mai 2015 ;

Considérant la démission de Madame Christine MARCHAND, 1^{ère} Adjointe au Maire, acceptée par Madame la Sous-Préfète le 03 juillet 2017,

Considérant que pour assurer la bonne administration de la commune, le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a fait part de son choix de supprimer le poste d'Adjoint aux finances, à l'administration générale et au développement économique en procédant à une nouvelle répartition des délégations entre les Adjointes et en déléguant à un conseiller les affaires financières,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Avec 5 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour,**

Autorise la suppression du poste d'Adjoint aux finances, à l'administration générale et au développement économique et son remplacement par un conseiller délégué aux affaires financières.

Monsieur le Maire précise qu'il nommera à cette délégation Annie DARAULT.

Monsieur PLEIS interroge Monsieur le Maire sur ce remplacement d'un poste d'Adjoint par un conseiller délégué. Les finances constituent une délégation importante surtout face à l'actualité où la baisse de dotation met en jeu l'équilibre financier des communes. C'est un poste lourd qui justifiait la nomination d'un Adjoint.

Madame DARAULT lui répond qu'elle ne voulait pas reprendre l'intégralité des fonctions occupées par Christine MARCHAND

Arrivée de Monsieur Laurent MAILLARD à 20h53

Modification du tableau des Adjointes – désignation d'un conseiller délégué à la vie associative

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 29 mars 2014 ;

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions aux Adjointes en date du 15 mai 2015 ;

Considérant la démission de Madame Christine MARCHAND, 1^{ère} Adjointe au Maire, acceptée par Madame la Sous-Préfète le 03 juillet 2017,

Considérant que pour assurer la bonne administration de la commune, le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a fait part de son choix de supprimer le poste d'Adjoint aux finances, à l'administration générale et au développement économique en procédant à une nouvelle répartition des délégations entre les Adjointes,

Considérant que ces modifications rendent nécessaires la désignation d'un conseiller délégué à la vie associative en vue de décharger Monsieur TRIFAUT Anthony, Adjoint à la vie associative et sportive et à la proximité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Avec 6 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour,**

Autorise la suppression du poste d'Adjoint aux finances, par une modification des délégations accordées aux Adjointes et la désignation d'un conseiller délégué à la vie associative.

Monsieur le Maire précise qu'il nommera à cette délégation Laurent MAILLARD.

Monsieur PLECIS précise qu'il s'agit d'un gros remaniement à mi-mandat.

Il s'étonne que son équipe n'ait pas été invitée à s'associer à ce remaniement. Depuis plusieurs mois, ils s'investissent aux côtés de l'équipe municipale, et mènent avec elle des projets communs.

Il est en effet dommage que Monsieur le Maire n'est pas suivi l'exemple de la communauté de communes qui lors de sa fusion a désigné en tant que Vice-Présidente, une personne de l'opposition, et cela fonctionne très bien. Cette décision aujourd'hui montre le souhait de l'équipe de maintenir un clivage.

Monsieur le Maire précise que ces nominations ne doivent pas les empêcher de continuer à travailler en partenariat avec la majorité, et qu'il sait qu'il en sera ainsi.

Modification de la délégation accordée au conseiller délégué au développement numérique

Considérant que pour assurer la bonne administration de la commune, le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a fait part de son choix de supprimer le poste d'Adjoint aux finances, à l'administration générale et au développement économique en procédant à une nouvelle répartition des délégations entre les Adjoints,

Considérant que ces modifications rendent nécessaires une modification des délégations accordées au conseiller délégué au développement numérique en vue de décharger Monsieur TRIFAUT Anthony, Adjoint à la vie associative et sportive et à la proximité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Avec 6 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour,

Prend acte de la modification des délégations accordées au conseiller délégué au développement numérique.

Modification des délégations accordées à l'Adjoint à la vie associative et sportive et à l'Adjoint à la communication et vie culturelle

Afin de répartir les attributions qui revenaient à Madame MARCHAND, des modifications seront apportées aux délégations accordées aux Adjoints, comme suit :

L'Adjoint délégué à la vie associative et sportive et à la proximité aura désormais en charge les délégations suivantes :

- le développement de l'action de Santé de proximité.
- la mise en œuvre du projet médical et paramédical sur la commune
- la réorganisation des services municipaux (en lien avec la Directrice Générale des Services)
- la mise en place du Document Unique sur la commune

L'Adjoint délégué à la communication et la vie culturelle aura désormais en charge les délégations suivantes :

- Gestion de la communication interne à destination des élus et agents communaux
- Le développement économique
- la gestion du programme d'humanisation de la Résidence Amicie
- et sera en charge d'un éventuel projet Maison des séniors

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte de la modification des délégations accordées à l'Adjoint à la vie associative et sportive et à l'Adjoint à la communication et la vie culturelle.

Répartition des indemnités Maire et Adjointes – octroi d'indemnités aux conseillers délégués

Considérant que pour assurer la bonne administration de la commune, le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Une indemnité est attribuée au Maire et Adjointes pour l'exercice effectif de leur fonction. Dans la limite des crédits votés, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité.

Considérant que suite à la démission de Madame Christine MARCHAND et à la suppression d'un poste d'adjoint, une modification a été apportées aux délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux, et qu'il y a lieu, par conséquence, de modifier la répartition des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Considérant le tableau des Adjointes approuvé par délibération du 25 avril 2017 ; modifié par délibération du 17 octobre 2017 portant suppression d'un poste d'adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Après en avoir délibéré,
Avec 6 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour,

Retient, la répartition des indemnités Maire et Adjointes suivante :

	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur le Maire	36.00 %
1 ^{er} Adjoint	16.50 %
2 ^{ème} Adjoint	16.50 %
3 ^{ème} Adjoint	16.50 %
4 ^{ème} Adjoint	16.50 %
Conseiller municipal délégué aux affaires financières	7.00 %
Conseiller municipal délégué à la vie associative	7.00 %
Conseiller municipal délégué au développement numérique	7.00 %

Informations diverses

Parking Rue du Haras

Madame LEPROUST fait remarquer que malgré le retrait des barrières sur le parking, un camion est entré sur le parking en empruntant la sortie ce qui était particulièrement dangereux.

Monsieur MAILLARD et Monsieur le Maire précisent que peu de véhicules lourds emprunteront désormais le parking pour accéder au chantier. Il restait en effet une livraison de carrelages et le camion a dû par habitude emprunter l'accès qu'il prenait jusque-là.

De nombreuses incivilités et comportements dangereux sont encore recensés aux heures d'entrée et sortie d'écoles. Un parent s'est d'ailleurs garé récemment devant les barrières d'accès au chantier bloquant les artisans. D'autres n'hésitent pas à s'arrêter directement sur la route et à passer leurs enfants par-dessus les petites barrières de protection qui longent les trottoirs.

Salle Saint Jean

Monsieur TRIFAUT précise que suite aux travaux, la salle présente désormais un gros problème d'acoustique. Un RDV a été pris avec l'IRCAM mais en raison d'un délai d'intervention trop long, il a préféré faire appel à un ingénieur acousticien. Ce dernier doit venir sur les lieux ce mercredi 18 octobre.

Association la Ruche qui dit oui

Cette association a été reprise par une personne qui la gère désormais sous un statut d'auto-entrepreneur.

En raison de ce changement de statut, il a été mis un terme à l'accès gratuit à la salle polyvalente qui était jusque-là offert à l'association.

En attendant, la ruche qui dit oui a trouvé un partenariat avec le Centre Social et organise ses permanences dans la salle Rue Thoury. Toutefois, cette solution pose souci notamment en termes d'accessibilité des producteurs.

Monsieur TRIFAUT précise qu'il va revoir la Ruche qui dit oui afin de trouver une solution mais l'occupation de la salle polyvalente ne pourra plus être à titre gratuit car ce serait considéré comme une aide à un auto-entrepreneur.

Circulation Grande Rue – Avenue de la Libération

La phase de consultation sur le terrain a été fortement appréciée par la population. Il en est ressorti des propositions d'amélioration.

Les questionnaires rencontrent également un bon retour. Actuellement nous sommes à plus de 350 questionnaires revenus en Mairie.

Les commerçants ont été également consultés. Certains sont plus inquiets que d'autres sur ce nouveau sens de circulation et l'accès à leur commerce. Ils ont souhaité que l'information soit renforcée. Aussi, afin de ne pas surcharger le bulletin d'information hebdomadaire, un nouveau bulletin de proximité a été créé et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est ressorti des rencontres et des questionnaires, le souhait de mettre en double sens la grande rue jusqu'au crédit agricole. Ce changement sera donc apporté et mis en phase expérimentale.

FPU

Le conseil communautaire et par conséquent les délégués communautaires auront prochainement à se prononcer sur le passage en Fiscalité Professionnel Unique. Cette décision sera prise à la majorité simple, et Monsieur TRIFAUT souhaiterait que la prise de position qui sera retenue par les délégués communautaires de Montfort-le-Gesnois soit issue d'une discussion au sein du conseil.

Le passage en FPU aura des impacts directs mais également indirects sur le budget communal des prochaines années. Cela ne se fera pas sentir en 2018 mais à terme la commune perdra d'importantes recettes. L'impact sur les contribuables ne sera pas négligeable et pour en limiter les effets, il faut là aussi que la commune baisse ses propres taux.

Une réunion à destination de l'ensemble des élus est organisée le 06 novembre à 11h00.

PLUi

Monsieur le Maire précise que les études sur le PLUi avancent et que le groupe de travail est actuellement sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Une réunion publique aura lieu le 05 décembre.

Commissions Municipales

Madame RAMBAUD souhaite revenir sur les modifications de délégation et demande si ces dernières ont un impact sur les commissions. Monsieur le Maire lui répond que non.

Départ de Daniel HARDAILLON

Monsieur HARDAILLON a fait valoir ses droits à la retraite au 01 novembre 2017. Son remplacement passera par une réorganisation qui conditionne le recrutement. Les démarches sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Suivent les signatures,